



PRÉFET DES ARDENNES

ARRETE N° 2013- 560

Portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de la 2e échéance du réseau routier national du département des Ardennes

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques

Vu la Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.572-21 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-11 transposant cette directive ;

Vu le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté n°2013-86 du 1 mars 2013 portant approbation des cartes bruit stratégiques des infrastructures routières et autoroutières du département des Ardennes dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Pierre N'GAHANE en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu les réunions du comité de suivi de l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et notamment celle tenue le 28 juin 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013/448 du 2 septembre 2013 donnant délégation de signature à Mme Eléonore LACROIX, secrétaire générale de la préfecture des Ardennes ;

Considérant le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) du réseau routier national présenté en comité de suivi du bruit lors de la réunion du 28 juin 2013 ;

Considérant la publication dans les annonces légales d'un avis de consultation du public paru dans la presse locale en date du 25 juillet 2013 ;

Considérant la mise à disposition du public du projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures routières du réseau national organisée du 9 août 2013 au 9 octobre 2013, et les observations formulées par le public concernant ce projet ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires des Ardennes ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de la 2^e échéance du réseau routier national du département des Ardennes, annexé au présent arrêté, est approuvé.

ARTICLE 2 – Le PPBE définit notamment les mesures prévues pour les cinq années à venir visant à prévenir ou à réduire le bruit dans l'environnement.

ARTICLE 3 – Le PPBE du réseau routier national comporte un rapport de présentation avec des annexes, un résumé non technique. Il présente :

- une synthèse des résultats de la cartographie du bruit ;
- la démarche mise en œuvre pour l'élaboration du PPBE de l'État ;
- le cas échéant, les critères de détermination et la localisation des « zones calmes » ainsi que les objectifs de préservation les concernant ;
- les mesures visant à prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement arrêtées au cours des dix années précédentes et prévues pour les cinq années à venir par les autorités compétentes ;
- le financement des mesures envisagées ;
- la justification du choix des mesures ;
- l'impact des mesures programmées ou envisagées sur les populations.

Le PPBE réseau routier national est assorti d'une note exposant les résultats de la consultation.

ARTICLE 4 – Le PPBE est publié par voie électronique. Il est consultable sur le site internet des services de l'État : <http://www.ardennes.pref.gouv.fr/>, et de la DDT des Ardennes: <http://www.ardennes.equipement-agriculture.gouv.fr/>. Il est également disponible en version papier sur les deux sites de la DDT 3, rue des Granges Moulues et 44, rue du Petit Bois à Charleville-Mézières.

ARTICLE 5 – La secrétaire générale de la Préfecture des Ardennes et la directrice départementale des territoires sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

A Charleville-Mézières, le 23 OCT. 2013

Le Préfet,

Pierre N'GAHANE

